



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de travaux de renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité : remplacement de section de câbles, mutation de transformateur ou création de poste de transformation, restructuration de réseau, etc.

Les travaux de renforcement électrique peuvent être motivés par :

- des plaintes de clients déjà raccordés souffrant d'une mauvaise qualité de fourniture électrique,
- un besoin de mise à niveau du réseau existant, en cas de contrainte à l'état initial détectée lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme,
- une analyse des données statistiques sur les contraintes des réseaux existants.

À noter : Les travaux de renforcement des communes urbaines sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.



Remplacement d'un poste électrique à Jarrie



QUELLES DÉMARCHES ?

Les besoins en travaux de renforcement sont identifiés par TE38, en lien avec ENEDIS. La commune concernée peut cependant être à l'origine du signalement d'un besoin de renforcement.

Un classement des dossiers en attente de financement est opéré en début d'année N, en application des critères, à savoir par ordre de priorité :

1) note technique, **2)** avancement du dossier et **3)** antériorité.

Le programme de travaux de renforcement de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers.

Selon la disponibilité des crédits et la priorité des besoins (plaintes clients), certains dossiers instruits en cours d'année N peuvent être engagés l'année N. Les autres le seront en N+1.



QUELS FINANCEMENTS DE TE38 ?

Communes rurales	Financement de TE38
TCCFE perçue par TE38*	100 %
TCCFE non perçue par TE38	80 %

* Commune ≤ 2000 habitants
ou commune > 2000 habitants par
délibération concordante TE38 -
commune.

La TVA est payée et récupérée par TE38.

Collège 1
(Communes rurales)





QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de travaux de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité, par suppression des réseaux en fils nus. En effet, ces réseaux composés de câbles distincts sont non isolés et peuvent être source de dysfonctionnements. Ces fils nus sont alors soit remplacés par un câble torsadé, soit enfouis.

Les travaux de sécurisation électrique peuvent être menés de pair avec d'autres travaux :

- renforcement, lorsque le réseau en fils nus est à l'origine de plaintes de clients pour mauvaise qualité de fourniture électrique,
- amélioration esthétique, quand la commune souhaite dissimuler ces réseaux pour des motifs esthétiques (voir fiche 4).

À noter : Les travaux de sécurisation des communes urbaines sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'EN-EDIS.



QUELLES DÉMARCHES ?

Les besoins en travaux de sécurisation sont identifiés par TE38 en lien avec ENEDIS. La commune concernée peut cependant être à l'origine du signalement d'un besoin de sécurisation.

Le programme de travaux de sécurisation de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles.



QUELS FINANCEMENTS DE TE38 ?

Communes rurales	Financement de TE38
TCCFE perçue par TE38*	100 %
TCCFE non perçue par TE38	80 %

* Commune ≤ 2000 habitants
ou commune > 2000 habitants par
délibération concordante TE38 - commune.

La TVA est payée et récupérée par TE38.

Collège 1
(Communes rurales)





QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, pour les communes rurales, ou urbaines dont TE38 perçoit la TCCFE, de travaux d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité (partie publique du raccordement), pour raccorder :

- des bâtiments ou équipements agricoles,
- des bâtiments ou équipements publics,
- des lotissements publics.

Lorsque le réseau de distribution publique d'électricité existant est en contrainte à l'état initial (c'est-à-dire avant le raccordement des nouveaux bâtiments ou équipements), les travaux de renforcement nécessaires sont engagés en même temps que les travaux d'extension (voir fiche 1).

Le branchement (partie privative du raccordement) est réalisé par ENEDIS.

À noter : Les autres travaux d'extension sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.



QUELLES DÉMARCHES ?

Les besoins en travaux d'extension sont signalés par ENEDIS à TE38. La commune concernée peut cependant informer TE38 de ses besoins d'extension.

Le programme de travaux d'extension de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles.



QUELS FINANCEMENTS ?

Raccordement	Spécificités	Communes rurales et urbaines dont la TCCFE est perçue par TE38*		Communes rurales dont la TCCFE n'est pas perçue par TE38	Débiteur participation travaux
Équipement ou bâtiment agricole ou maison individuelle avec AU*	Avec AU**	80 % de TE38			20 % commune
	Hors AU ou maison individuelle	40 % de TE38			60 % agriculteurs si hors AU sinon 60 % commune (maison)
	Consommation avec production (avec ou sans AU)	40 % de TE38			60 % agriculteurs
Équipement ou bâtiment public	Projet communal	100 % de TE38	80 % de TE38		20 % si TCCFE non perçue par TE38*
	Projet intercommunal	80 % de TE38			20 % interco
Lotissement public		80 % de TE38			20 % commune

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

** Autorisation d'urbanisme

La TVA est payée et récupérée par TE38.

Collège 1





ÉLECTRICITÉ

Fiche 04

AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité, par mise en souterrain (enfouissement) ou en façade de ces réseaux.

Ces travaux d'amélioration esthétique doivent aussi concerner les réseaux secs situés sur le même périmètre: réseaux d'éclairage public, réseaux Orange, ainsi que d'autres réseaux de communication.

Voir les fiches dédiées à ces travaux pour les conditions de prise en charge.



Enfouissement de réseaux à Cognin les Gorges



QUELLES DÉMARCHES ?

Un classement des dossiers en attente de financement est opéré en début d'année N, en application de la délibération du Comité Syndical du 13/06/22 n° 2022-071 qui définit les modalités de report et hiérarchisation des dossiers, à savoir :

1) note technique, 2) avancement du dossier et 3) antériorité.

Les communes devront délibérer sur le chiffrage sommaire dans les 12 mois après l'envoi des éléments et au plus tard le 30 avril pour figurer dans la programmation de travaux de l'année N. Cette dernière est arrêtée en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers. **Seul un dossier par an peut bénéficier du meilleur taux.**



QUELS FINANCEMENTS ?

	Communes rurales	Communes urbaines
TCCFE perçue par TE38*	100 % dans la limite des plafonds annuels	
	50 % au-delà des plafonds annuels	
TCCFE non perçue par TE38	80 % dans la limite des plafonds annuels	60 % dans la limite des plafonds annuels
	20 % au-delà des plafonds annuels	

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

À noter : TE38 dispose d'une enveloppe complémentaire (Art 8) mobilisable en cas d'enfouissement de réseaux Basse Tension (BT) non isolés (fils nus).



Plafond travaux			
Indice de richesse	Année 1	Année 2	Année 3
0 à 10	60 000 € HT	30 000 € HT	0 € HT
11 à 15	70 000 € HT	35 000 € HT	
16 à 20	80 000 € HT	40 000 € HT	
21 et plus	90 000 € HT	45 000 € HT	

La TVA est payée et récupérée par TE38.

EXEMPLE

Pour une commune en régime rural pour laquelle TE38 perçoit la TCCFE

Soit une commune de 500 habitants en régime rural d'électrification, avec un indice de richesse de 25. Elle porte deux projets d'enfouissement, l'un d'un montant de 120 000 € HT et l'autre de 90 000 € HT.

TE38 finance les travaux du premier dossier (année 1) à hauteur de :

- 100 % du plafond de 90 000 € HT (soit 90 000 € HT),
- 50 % au-delà du plafond sur le montant restant 30 000 € HT (soit 15 000 € HT).

TE38 finance les travaux du second dossier à hauteur de 50 % du montant HT soit 45 000 € HT.

Au total, pour les deux dossiers, le financement de TE38 s'élève donc à 150 000 € HT et la participation demandée à la commune à 60 000 € HT.

EXEMPLE

Pour une commune en régime urbain pour laquelle TE38 ne perçoit pas la TCCFE

Soit une commune de 3 000 habitants en régime urbain d'électrification et avec un indice de richesse de 17. Elle porte deux projets d'enfouissement, l'un d'un montant de 150 000 € HT et l'autre de 90 000 € HT.

TE38 finance les travaux du premier dossier (année 1) à hauteur de :

- 60 % du plafond de 80 000 € HT (soit 48 000 € HT),
- 20 % au-delà du plafond sur le montant restant 70 000 € HT (soit 14 000 € HT).

TE38 finance les travaux du second dossier à hauteur de 20 % du montant HT soit 18 000 € HT.

Au total, pour les deux dossiers, le financement de TE38 s'élève donc à 80 000 € HT et la participation demandée à la commune à 160 000 € HT.

Collège 1





ÉLECTRICITÉ

Fiche 05 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ORANGE



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications Orange conjointement aux travaux d'amélioration esthétique sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Ces travaux sont encadrés par une convention-cadre locale entre TE38 et Orange.

Cette convention précise certaines conditions :

- l'enfouissement des réseaux électriques et Orange doit être conjoint (simultané),
- la présence d'au moins un support commun électricité/télécommunication sur le périmètre à enfouir, est requis pour bénéficier de la participation financière d'Orange.

Les travaux de génie civil réalisés par TE38 sous maîtrise d'ouvrage déléguée sont ensuite remis à Orange. Les travaux de câblage sont réalisés directement par Orange.



Enfouissement de réseaux et réalisation du génie civil à Méandre, puis délégation à Orange.



QUELLES DÉMARCHES ?

Ces travaux sont traités avec les travaux d'amélioration esthétique. Leur programmation correspond donc à celle des travaux d'amélioration esthétique [\(voir fiche 4\)](#).



QUELS FINANCEMENTS ?

Les travaux de génie civil sont réalisés par TE38, qui les préfinance intégralement et mobilise la contribution de Orange à hauteur de 12 € le mètre linéaire (ml) de réseaux enfouis (hors branchements) en cas de support commun :

- 6 € le ml pour le terrassement,
- 6 € le ml pour le matériel de génie civil.

La contribution appelée à la commune correspond uniquement à la part restante.

Les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée à la charge de la commune s'élève à 6% du montant estimatif HT de l'opération.

À noter : les travaux de génie civil sont facturés TTC, la TVA n'est pas récupérable.

Les travaux de câblage sont réalisés ensuite par Orange, qui les finance intégralement en cas de support commun déposé.

Collège 1





QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, de travaux de génie civil d'enfouissement d'autres réseaux secs (télécommunication, vidéoprotection, télédistribution, sonorisation, illuminations, réseau gaz ...) conjointement aux travaux engagés sur le réseau de distribution publique d'électricité, le plus souvent pour de l'amélioration esthétique.

La délégation de maîtrise d'ouvrage (ponctuelle) à TE38 est formalisée par une convention de mandat avec le maître d'ouvrage de l'opération.



QUELLES DÉMARCHES ?

Ces travaux sont traités avec les travaux d'amélioration esthétique. Leur programmation correspond donc à celle des travaux d'amélioration esthétique [\(voir fiche 4\)](#).



QUELS FINANCEMENTS ?

Ces travaux ne bénéficient d'aucun financement spécifique par TE38. Ils sont préfinancés intégralement par TE38, qui les refacture au maître d'ouvrage de l'opération. Les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée à la charge de la commune s'élèvent à 6% du montant estimatif HT de l'opération.

La TVA est à payer et à récupérer par la commune, le cas échéant.

